



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-09 décrétant l'acquisition de terrains adjacents à certains garages municipaux et des travaux d'aménagement d'un écran acoustique ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Acquisition, travaux et emprunt**

Pour payer la dépense relative à l'acquisition des immeubles suivants :

- le lot 1 963 005 du cadastre du Québec;
- une partie du lot 3 205 270 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 806,4 mètres carrés, telle qu'elle est décrite par Michel Robitaille, arpenteur-géomètre, minute 12 797;
- le lot 3 712 145 du cadastre du Québec;

ainsi que celle relative aux travaux d'aménagement d'un écran acoustique sur le lot 3 712 145 du cadastre du Québec tels qu'ils sont décrits à l'annexe B et décrétés par le présent règlement, celle-ci étant estimée à la somme de 1 235 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 235 000 \$, d'un terme de 15 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaîtrait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 19 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2006